



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-211

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R32-2025-04-29-00002 - Arrêté n° 2024-2SDES/AR modifiant l'arrêté du 22 mars 2024 désignant les membres du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts de France, Section "urgences" (4 pages)

Page 3

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-29-00001 - Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la MSA (2 pages)

Page 7

R32-2025-04-28-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - EARL FERME DES ECAMONTS (3 pages)

Page 9

**Arrêté n° 2024-2 SDES/AR modifiant l'arrêté du 22 mars 2024 désignant les membres du  
comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts de France,  
Section « urgences »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2024 modifiant la composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources (CCAR) section « urgences » des Hauts-de-France ;

Considérant les propositions des organisations représentatives des établissements de santé ;

Considérant les propositions d'associations d'usagers et de représentants des familles et des associations professionnelles des médecins urgentistes ;

Considérant l'annexe 2 de l'arrêté du 6 avril 2021 fixant le nombre de membres du CCAR section « urgences », répartis comme suit :

- 10 membres au titre des représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;
- 6 membres au titre des représentants des associations professionnelles de médecins urgentistes ;
- 2 membres au titre des représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles.

**ARRETE**

**Article 1** – La composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts-de-France, section « médecine d'urgence » est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 avril 2025

**Le Directeur général**



**Hugues GILARDI**

**ANNEXE**

**COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION « URGENCES »  
Tableau de composition en date du 28 mars 2025**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

PRESIDENT : Docteur Thierry RAMAHERISSON

**Collège 1 : [Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé](#)**

**a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

Monsieur Frédéric BOIRON, Vice-Président FHF Hauts-de-France, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille	En cours de désignation
Monsieur Didier RENAUT, Vice-Président FHF, directeur général du centre hospitalier universitaire Amiens Picardie	Monsieur Pascal RIO, directeur du GHPSO
Monsieur Samy BAYOD, directeur du centre hospitalier de Dunkerque.	Monsieur Christian BURGI, directeur du centre hospitalier de la Région de St Omer et d'Aire sur la Lys
Monsieur Patrick DENIEL, directeur du centre hospitalier de Beauvais	Madame Gaëlle SANGER, directrice des affaires financières et de la clientèle adjointe, centre hospitalier de Saint-Quentin
Docteur Thierry RAMAHERISSON, Vice-Président FHF Hauts-de-France, Président de CME, centre hospitalier de Beauvais	Docteur Alain-Eric DUBART, Chef de pôle SMUR Urgences GHT Artois, Président de la Fédération nationale des collèges de médecine d'urgence
Madame Guillemette SPIDO, directrice adjointe au centre hospitalier de Valenciennes	Docteur Xavier PAZIOT, Chef de pôle Urgences, centre hospitalier de Laon

**b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

Madame Bérandère KRUKOWSKI, directrice générale – Hôpital Privé Arras les Bonnettes	Monsieur Thomas BALLENGHIEN, directeur, Clinique Anne d'Artois
Monsieur Vincent VESSELLE, directeur, Polyclinique Saint-Côme	Monsieur Christian CLAIRE, directeur d'exploitation, SAS Cardiologie et Urgences

**c) Au titre de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)**

Monsieur Gabriel ROCHETTE de LEMPDES, directeur, Hôpital Saint Vincent de Paul, GHICL	Docteur Grégory BERLOTTI, chef du service Urgences, Hôpital Saint Philibert, GHICL
Docteur Karine HUMBERT, Cheffe du service Urgences, Groupe AHNAC	Docteur Nathalie QUANDALLE, Cheffe du service Urgences, Polyclinique de Grande-Synthe

**Collège 2 : [Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles](#)**

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, France Assos Santé, Président délégation Hauts-de-France	Monsieur Didier VANQUELEF, UFC Que choisir Hauts-de-France
En cours de désignation	Monsieur Olivier DAUPTAIN, Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR)

### Collège 3 : Représentants des associations professionnelles des médecins urgentistes

#### **a) Au titre de l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)**

Docteur Franck LEGRAND, Médecin urgentiste, Centre Hospitalier d'Armentières	Docteur Octavie LORIAU, Responsable du service Urgences, Centre Hospitalier d'Armentières
Docteur Philippe BOURREL, Médecin urgentiste, Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer	En cours de désignation

#### **b) Au titre de Samu-Urgences de France**

Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, Centre Hospitalier d'Arras	Docteur Roch JOLY, Chef de pôle adjoint, SAMU du Nord, Centre Hospitalier Universitaire de Lille
Docteur Christophe BOYER, Chef du SAMU 80 – SMUR, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie	Docteur Boussaid ASSAF, Responsable du service SAMU 02 – SMUR, Centre Hospitalier de L

#### **c) Au titre du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (SNUHP)**

Docteur Loïc BARBIER, Médecin urgentiste, Polyclinique Saint-Côme	Docteur Emmanuel GARRET, Médecin urgentiste, Polyclinique Saint-Côme
--	---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature générale à Monsieur Björn DESMET, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 donnant subdélégation de signature à M. Michel Guillou, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Aisne,

Considérant qu'il y a une erreur dans l'identité de M. Israël ;

Considérant que M. Daniel Israël est membre du conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole ;

ARRÊTE :

Article 1.- L'article 2 de l'arrêté portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de Mutualité Sociale Agricole est modifié comme suit :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Francis Carlier, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. Frédéric Chyra, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. Eric Verjot, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. M. Pierre Delagrange, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. David Del Rio, représentant titulaire du syndicat CFDT
6. Mme Cathie Bouvet, représentant titulaire du syndicat CGT
1. M. Gérard Brunelle, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. M. Jacky Lajolet, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. M. Michel Deblock, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. M. Romuald Debkowsky, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. Sièges non pourvus par le syndicat CFE-CGC
6. Sièges non pourvus par le syndicat CGT

Le reste demeure inchangé.

Article 2.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région Hauts-de-France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 29/04/25  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la



Michel GUILLOU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**EARL FERME DES ECAMONTS**  
A l'attention de Madame CARADEC Pauline  
2 Impasse Barbier  
80250 CHIRMONT

Réf.: Dossier n° 2580177

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 21 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96,1008 ha dans le cadre de :

- Votre entrée au sein de l'EARL FERME DES ECARMONTS (issue du changement de la dénomination de l'EARL LAMOTE), en qualité d'associée exploitante avec la reprise d'une surface de 76,1528 ha de terres à bail et de l'atelier hors-sol avicole « poulailler conventionnel » d'une surface de 680 m<sup>2</sup>, actuellement mis en valeur au sein de ladite société et l'apport d'une surface supplémentaire de 19,9480 ha provenant de votre exploitation individuelle.
- L'EARL FERME DES ECAMONTS mettra en valeur après opération une superficie totale de 96,1008 ha.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 96,1008 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande****N° 2580177**

EARL FERME DES ECAMONTS – Madame Pauline CARADEC à CHIRMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96,1008 ha

<b>N_Dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
2580177	CHAUSSOY EPAGNY	ZI 2, ZD 30	7,48
2580177	CHAUSSOY EPAGNY	ZE 37	1,4911
2580177	CHIRMONT	ZC 4, ZD 31, ZH 7, 2	19,948
2580177	CHIRMONT	ZB 19, 20, 21, ZI 2, 19	23,314
2580177	CHIRMONT	AB 95, ZB 8, 9, 10, ZD 15, 33, 34, ZI 15, 16	18,8776
2580177	CHIRMONT	ZI 4	0,758
2580177	CHIRMONT	ZI 22, ZB 17	9,9537
2580177	CHIRMONT	ZB 7, ZB 14	2,513
2580177	ESSERTAUX	ZE 12	4,4334
2580177	CHIRMONT	ZI 13	1,115
2580177	CHIRMONT	ZB 11	6,217